



TABLE-RONDE ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION UNESCO 17 Novembre 2010

Intervenants :

M. Frédéric BOUILLEUX, Directeur de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

M. Jacques FANSTEN, scénariste et réalisateur

M. Jacques MARTIAL, acteur et metteur en scène, Président du Parc et de la Grande halle de la Villette à Paris

M. Jean MUSITELLI, Conseiller d'Etat, ancien Ambassadeur de France auprès de l'UNESCO (1997-2002)

Mme Hélène RUIZ-FABRI, professeure à l'Université Paris I, Panthéon-Sorbonne

Mme Gallia SAOUMA-FORERO, Directrice de la division des expressions culturelles et des industries créatives à l'UNESCO

M. Xavier TROUSSARD, Directeur (faisant fonction) "Culture et Media", Chef d'Unité Politique de la Culture, Diversité et Dialogue Interculturel, Commission européenne.

Modérateur :

M. Pascal ROGARD, Président de la Coalition française pour la diversité culturelle, Directeur Général de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

RESUME DES INTERVENTIONS

M. Jean Musitelli a ouvert la table-ronde organisée par la Coalition française en rappelant le contexte de la genèse de la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Face aux menaces de standardisation et d'appauvrissement des différentes cultures existantes à l'échelle internationale, la création et la reconnaissance du principe de diversité culturelle sur la scène internationale se sont imposées comme moyens de faire face à la libéralisation du commerce international dans le secteur culturel. La Convention, adoptée le 20 octobre 2005, a ainsi pour objectif de légitimer sur la scène internationale le développement de politiques culturelles nationales et invite à la coopération Nord-Sud dans ce domaine.

M. Jean Musitelli et M. Xavier Troussard ont souligné la très forte mobilisation autour de la Convention à ses débuts, qui a permis une entrée en vigueur de la Convention moins de deux ans après son adoption, un nombre impressionnant d'Etats parties (115) et une mise en place rapide des organes de la Convention et du fonds international visant à aider au développement de la diversité culturelle.

M. Jean Musitelli a listé les défis importants que la Convention doit encore relever:

- Affronter l'articulation culture/commerce sur la scène internationale, notamment à l'OMC ;
- Influencer sur l'engagement des Etats Parties en matière de politiques culturelles en cohérence avec la convention, dans un contexte de réduction budgétaire ;
- Développer le Fonds pour la diversité culturelle dont les ressources sont insuffisantes ;
- L'Union européenne doit continuer à jouer un rôle de référence ;
- Analyser la diversité culturelle dans l'univers numérique, notamment l'emprise des « tuyaux », la neutralité du net, la numérisation des salles de cinéma, le respect des droits de propriété intellectuelle, etc.

Mme Galia Saouma-Forero a insisté sur l'insuffisance des contributions volontaires des Etats parties au fonds de la Convention (2.1 millions de dollars US) au regard des besoins des industries culturelles et créatives des pays en voie de développement et ce alors que la culture a été reconnue comme un facteur de développement lors de la révision des objectifs du Millénaire pour le développement à l'ONU en septembre dernier.

M. Frédéric Bouilleux a poursuivi en indiquant qu'il considérait que l'enthousiasme des Etats en faveur de la diversité culturelle s'était émoussé. M. Jacques Martial a complété ce constat en soulignant le manque d'engagement interne des Etats en faveur de la diversité culturelle et M. Musitelli de rappeler que le désengagement financier des Etats sur le plan des politiques culturelles, y compris dans les pays occidentaux, constituait aujourd'hui une menace importante à la mise en œuvre de la Convention UNESCO.

Face à cette situation, différentes propositions ont été avancées par les participants à la table-ronde.

La Société civile, qui a tenu une place de premier plan dans la création et la mise en place de la Convention, a été mentionnée par Mme Galia Saouma-Forero : elle doit, selon elle, jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention, en proposant des solutions innovantes.

De leur côté, les Etats membres devraient apporter une contribution fixe et substantielle qui pourrait par exemple être fixée à 1% du budget qu'ils consacrent à l'UNESCO, comme c'est le cas dans d'autres conventions, afin d'alimenter comme il se doit le Fonds mis en place par la Convention.

L'extension de l'application de la Convention à travers le monde représente également un objectif de l'UNESCO qui souhaite atteindre le chiffre de 156 Etats parties en 2013. Pour ce faire, un travail constant de communication, d'explication sur les objectifs et les principes de la Convention est impératif selon Xavier Troussard, car la Convention suscite des malentendus, notamment en Asie, mais également en Communauté flamande en Belgique comme l'a évoqué, à la suite du débat, M. Luc Jabon, Président de la Coalition belge pour la diversité culturelle.

La bonne compréhension de la Convention est selon Xavier Troussard essentielle car elle devrait également favoriser la formation d'un consensus international fort autour de la Convention, y compris au sein d'autres enceintes internationales.

Or, à l'heure actuelle et comme l'a rappelé Mme Héléne Ruiz-Fabri, la protection et la promotion de la diversité culturelle dans les enceintes commerciales internationales constituent toujours un défi. La Convention n'a, pour l'heure, été mentionnée qu'une fois à l'OMC dans le cadre d'un différend opposant la Chine aux Etats-Unis. En outre, les directives opérationnelles sur les articles 20 et 21 de la Convention, qui préconisent cette prise en compte n'ont toujours pas été adoptées par les Etats Parties à la Convention UNESCO.

Néanmoins, sur ce point, Xavier Troussard a poursuivi en se voulant rassurant, à l'égard notamment des Coalitions européennes pour la diversité culturelle qui avaient mis en garde la Commission contre une violation par les protocoles de coopération culturelle (PCC) des principes de la Convention UNESCO et de la politique d'absence d'engagement de l'Union européenne à l'OMC dans les secteurs culturel et audiovisuel.

Il a ainsi expliqué que l'Union européenne maintenait le principe de non libéralisation des échanges de biens et services culturels et que les PCC avaient pour but, y compris lorsqu'ils étaient conclus avec des pays développés disposant de politiques culturelles, d'assurer la mise en œuvre de la Convention UNESCO en favorisant sa ratification par ces pays, le maintien de leurs politiques culturelles et le développement des échanges avec l'Union européenne. Il a en outre souligné qu'un certain nombre de garanties avaient été incluses dans ces PCC (notamment l'application temporaire du PCC dans le cas coréen par exemple) et indiqué qu'une note de la Commission, actuellement présentée au Conseil, ferait l'objet d'un échange avec les Parties intéressées au début de l'année prochaine.

Les défis de la Convention UNESCO de 2005 sont donc nombreux et aux problématiques liées au commerce et au développement s'ajoutent encore, comme l'a souligné Jacques Fansten, celle de l'Internet. La mise en œuvre de la Convention UNESCO passe aussi par la toile ; il est nécessaire d'y trouver les moyens d'assurer une véritable diversité culturelle et de savoir adapter nos attentes et nos actions aux réalités de l'univers numérique.